

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 29 juin 2026

Délibération CA n° 202606-02

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFICATIVE DU GIP CRIANN

*Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.715-1 et L.715-2 ;
Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université ;
Vu la délibération CA N° 201407-02 du 2 juillet 2014 portant approbation des statuts de Normandie Université ;
Vu la délibération CA N° 202209-02 du 26 septembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de Normandie Université ;
Vu la délibération CA N°202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université ;
Considérant la présentation de la convention constitutive modificative du GIP CRIANN.*

Article 1 :

Pour rappel, après examen de la proposition de convention constitutive déposée par les membres de l'association CRIANN (fournie en annexe 2 de la présente délibération), le Préfet de la Région Normandie a approuvé cette dernière pour une durée déterminée d'un an, à compter du 20 mai 2025 dans l'arrêté n°SGAR 25-046. Elle doit néanmoins être modifiée, d'ici au 30 juin 2026, afin d'entrer en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 :

Afin d'apporter une réponse à l'une de ces questions de conformité, le Conseil d'Administration de Normandie Université, lors de sa séance du 9 mars 2026, a approuvé la signature par son Président d'une convention constitutive modificative, présentée alors à l'état de projet, intégrant notamment l'attribution de 0.83 % de voix délibérative à Normandie Université.

Article 3 :

Le 27 avril 2026, le GIP CRIANN a proposé la version finale de sa convention constitutive modificative, intégrant donc l'attribution de 0.83 % de voix délibérative à Normandie Université, et ajoutant deux nouveaux articles par rapport à la version projet (article 16 : modification de la convention constitutive, et article 19 : Vice-Président).

Il est alors demandé à chaque membre de soumettre cette version finale à son instance délibérante compétente aux fins d'approbation et de signature.

Article 4 :

Les principaux changements opérés dans cette version finale de la convention constitutive modificative, par rapport à la convention constitutive initiale (approuvée à titre provisoire le 20 mai 2025) sont les suivants :

- Un poste de Vice-Président est créé, avec une règle pour alterner les collèges à chaque élection.
- Le délai pour quitter le GIP CRIANN passe de 6 à 12 mois, aligné sur la fin de l'exercice comptable, afin de mieux protéger la stabilité financière.
- La gestion du personnel est mieux organisée, avec trois catégories claires : mise à disposition, détachement et recrutement propre.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 29 juin 2026

Délibération CA n° 202606-02

- Un article est dédié au transfert des biens et du personnel de l'ancienne association CRIANN vers le GIP CRIANN, ce qui sécurise la transition.
- Le GIP CRIANN doit désormais présenter un budget prévisionnel sur deux ans et respecter explicitement les règles de la commande publique.
- Les pouvoirs de signature du directeur sont encadrés par une délégation formelle du Conseil d'Administration.

Un tableau récapitulatif détaillé de ces changements est fourni en annexe 1 de cette délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

Le Conseil d'Administration approuve la signature par le Président de Normandie Université ou son représentant de la Convention Constitutive Modificative du GIP CRIANN dans sa version finale, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 3)

Résultats des votes – Nombre de votants : 31
Pour : 26
Abstention : 1
Contre : 0
Bulletins blancs : 0
Ne prend pas part au vote : 4
<i>Votes via l'outil Balotilo</i>

Adoptée en Conseil d'Administration le 29 juin 2026,
Le Président de Normandie Université,

Ronan CONGAR



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 29 juin 2026

Délibération CA n° 202606-02

